

בס"ד

# ONEG CHABAT

## « le Délice du Chabat » (n°1)



Je vous propose un nouveau journal qui traitera spécialement et uniquement du Chabat Kodech !

Des articles tirés des grands classiques traitant de Chabat.

Une des mitsvot qui caractérisent le juif est sa pratique du Chabat.

On ne peut pas passer à côté de ce que le Chabat représente, on ne peut pas s'en priver.

Beaucoup trop de juifs ne respectent pas le Chabat, et cela me tient à cœur. Alors j'ai décidé de partager avec vous des cours sur ce sujet en espérant que chacun puisse goûter le délice du Chabat.

Ce journal est votre journal, si vous voulez y participer en écrivant des articles, des témoignages – à envoyer à

lekhadodinice@gmail.com

ou par vos dons – à envoyer à CEJ 31 Avenue Henri Barbusse 06100 Nice.

Sa parution ne sera pas fixe, hebdomadaire ou mensuel, mais avec l'aide de D'IEU quand je le pourrais.

Chabat Chalom

**Rav Imanouel Mergui**

### Lumière de chabat et lumière de

### néchama – Rav C. Lewinstein chalita (Oumatok Haor Chabat)

*Le Chabat est un cadeau extraordinaire que D'IEU nous a offert, mais l'homme n'est pas attentif et conscient de ce cadeau. Certains vivent Chabat comme un poids duquel ils veulent se décharger. D'autres pensent même qu'ils ont réussi à quitter complètement le Chabat et qu'ils n'ont plus de lien avec Chabat. Mais, voilà que ces "opposés" au Chabat se retrouvent parfois face à une situation que D'IEU leur présente et ils se retrouvent tout d'un coup à faire Chabat. (C'est un cadeau e D'IEU). A ce propos Rav Chalom Shwadron zal raconte : un jeune couple de juifs israéliens et profondément laïcs parents d'une petite fille se sont demandés dans quel gan ils allaient inscrire leur fille. Ils avaient le choix entre un gan laïc mais loin de chez eux, ou le gan à côté de la maison mais religieux ! Après mûre réflexion ils optèrent pour le gan proche de chez eux même s'ils ne répondraient pas à leur mode de vie. Un vendredi la petite fille qui revient du gan dit à sa maman "la ganénète a dit qu'on devait allumer les lumières de Chabat". Ceci enragea la mère puisqu'elle se voyait imposé de faire quelque chose qu'elle n'avait jamais fait et dit à sa fille "nous n'allumons pas ces lumières". Malgré l'insistance de sa fille, la mère tient tête et refuse d'allumer les lumières de Chabat. Mais, la petite fille rétorqua à sa maman "si tu n'allumes pas, je les allumerais moi !". Et la mère de menacer*

*sa fille d'une punition si jamais elle oserait agir ainsi. La petite fille ne se démonte pas, prend son porte-monnaie et se dirige vers une boutique pour acheter des bougies ! Le commerçant connaissant la laïcité de la famille ne put imaginer que la petite fille vient acheter des bougies de Chabat, il présente à sa petite cliente deux veilleuses de néchama (qu'on allume en souvenir des personnes défuntes !). La petite fille rentre chez elle, s'enferme dans sa chambre et allume ces deux veilleuses. La mère surprend sa fille en train d'allumer des veilleuses de...néchama ! Si la*

*petite fille ne sait pas distinguer entre ces veilleuses et toute autre bougie la mère les reconnaît et demande à sa fille qu'est-ce qu'il se passe. La fille répond "puisque tu n'as pas voulu allumer les lumières de Chabat je les ai allumés moi-même, une pour papa et une pour maman !". La mère tremble devant ce qu'il se passe : sa fille allume une lumière de néchama pour nous ?! Elle ne put dormir toute la nuit, le lendemain elle se dirigea vers la synagogue !!!*

*Et le couple s'orienta vers la voie de la Tora.*

\*\*\*\*\*

Notre Maître le Gaon Rav Ovadya Yossef ztsoukal disait :

Nous rappellerons que pour les Séfaradim il est

- 1) strictement interdit aux jeunes filles habitant chez leur parent d'allumer les lumières de chabat et de réciter la bénédiction,
- 2) pour les mamans il faut impérativement réciter d'abord la bénédiction et ensuite allumer les lumières et non le contraire.

Sinon on enfreint l'interdiction de prononcer le nom de D'IEU en vain !



**Mon Chabat et les autres**

**tiré de Baréh'i Nafchi (vol. 4 page 307) du Gaon Rav Yitsh'ak Zilberstein chalita**

Apprenons à juger l'autre favorablement même si cela nous semble lointain, voici l'histoire d'un homme qui nous livre cette leçon et ce à travers son souci du respect de Chabat.

Un vendredi soir alors que tous les fidèles se trouvent à la synagogue vêtus de leur beaux habits de Chabat, un homme rentre dans la synagogue vêtu de façon très sale ! Il est teinturier et va à la synagogue avec ses vêtements de travail sales et nauséabondes. De toute évidence les autres fidèles sont désagréablement surpris. Notre homme comprend qu'il fait quelque chose de bizarre et sait qu'il est regardé par tout le monde. Il se tourne vers le Rav de la synagogue et lui dit ainsi : lorsque cet après-midi je suis rentré chez moi, donc vendredi avant chabat, ma mère m'a proposé de laver mes habits sachant que je reprends le travail dès la sortie de chabat.

Cependant, malheureusement, ma mère ne respecte pas chabat !, si j'avais ôté mes vêtements avant chabat elle les aurait lavés pendant chabat ; afin que ma mère ne transgresse pas chabat, et de ce fait à cause de moi, j'ai préféré les garder sur moi malgré la honte que je subis en venant ainsi à la synagogue !

Cet homme a demandé s'il a bien agi ou s'il s'est trompé dans son jugement ?

Non seulement il n'a pas profané chabat en venant ainsi à la synagogue mais plus encore il s'est soucié grandement du chabat et a pris sur lui ce comportement qui a choqué les autres fidèles et ce pour ne pas que chabat soit transgressé. Il est animé du souci du chabat à tout prix.

Non seulement qu'il n'a pas fauté mais il a même agi de la façon la plus correcte.

Voilà un exemple d'apprendre à juger l'autre favorablement même s'il a un comportement étonnant